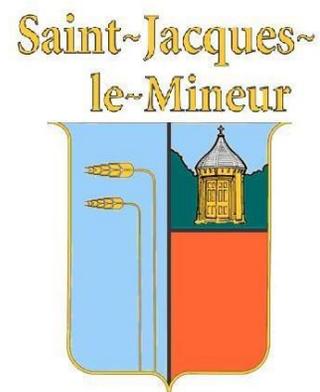


PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR



RÈGLEMENT N° 1204-2021

RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1200-2018 (USAGES RÉSIDEN-
TIELS
AUTORISÉS DANS
LA ZONE H-03)

24 août 2021

Considérant le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Considérant que le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les usages résidentiels autorisés à l'intérieur de la zone H-03;

Considérant qu'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 8 juin 2021;

Considérant qu'en raison du contexte de pandémie et de l'arrêté ministériel applicable, le Conseil a tenu une procédure de commentaires écrits afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter ;

Considérant qu'aucune demande n'a été reçue durant la période prévue à l'avis public du 6 août 2021;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La Grille des spécifications constituant l'Annexe 2 du règlement de zonage numéro 1200-2018 est modifiée par le retrait à la grille de la zone H-03 des classes d'usage H1 «Unifamiliale» avec mode d'implantation «Jumelé», H2 «Bifamiliale» et H3 «Trifamiliale» du groupe d'usage «Habitation», de façon à conserver uniquement dans ce groupe la classe d'usage H1 «Unifamiliale» avec mode d'implantation «Isolé». Les normes d'implantation, de caractéristiques, de lotissement, de même que les usages accessoires et les dispositions particulières inhérentes aux classes d'usages retirées de la grille sont également abrogées.

La version de la grille de la zone H-03 modifiée par le présent règlement apparaît à l'annexe A pour en faire partie intégrante.

Article 3

Les modifications apportées au règlement de zonage numéro 1200-2018 par le présent règlement incluent à titre accessoire celles n'ayant aucune incidence sur la portée légale des dispositions et visant uniquement à assurer la cohésion du texte et de la structure réglementaires, telles que les modifications aux tables des matières, à l'orthographe, à la ponctuation et aux références administratives.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lise Sauriol
Mairesse

Isabelle Arcoite
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 1204-2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>							Zone H-03		
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur		
H - Habitation							USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)		
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
H6 Collectives									
C - Commerce							USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)		
C1 Local									
C2 Services									
C3 Divertissement									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
C6 Automobile et routier							(1) P101, P103, P104.		
C7 D'envergure									
I - Industriel									
I1 Avec contraintes limitées									
I2 Avec contraintes importantes									
I3 En lien avec l'agriculture									
P - Public et institutionnel							DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
P1 Publique et institutionnelle			• (1)						
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive									
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Agriculture									
A2 Élevage et pension d'animaux									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							NOTES		
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./max.)	7,5 / -		7,5 / -						
Latérales (min./totales)	2 / 6		2 / 6						
Arrière (min.)	7,5		7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min./max.)	1 / 2		1 / 2						
En mètres (min./max.)	4 / 12		4 / 12						
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60		60						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60		60						
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7		7						
Rapports									
Plancher / terrain (max.)	-		-						
Espace bâti / terrain (min./max.)	- / 0,4		- / 0,6						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450		450				Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.		
Largeur du terrain (min.)	15		15						
Profondeur du terrain (min.)	30		30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Gîte touristique (B&B)							MODIFICATIONS		
Logement intergénérationnel	•						No. de règlement	Entrée en vigueur	
Location de chambres	•								
Ferme et garde de chevaux									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Assujéti au Règlement sur les PIA	•		•				Date:		